



**Centraide**  
Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Nous tous, ici

## **CADRE DE RÉFÉRENCE ATTRIBUTION DES FONDS ET POLITIQUE DE LEVÉE DE FONDS DES ORGANISMES ASSOCIÉS À CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

### **MISSION DE CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Amasser des fonds afin de les redistribuer aux organismes offrant un soutien aux personnes dans le besoin sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean. En tant que bâtisseur communautaire, Centraide développe un vaste et solide réseau d'entraide composé d'organisations et d'individus qui répondent aux besoins sociaux des communautés.

### **LES ORIENTATIONS SOCIALES DE CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Centraide appuie financièrement des organismes :

- qui visent à aider des personnes démunies ou des personnes en situation de crise vivant des problèmes :
  - ✓ d'ordre matériel
  - ✓ d'ordre psychosocial
  - ✓ reliés à leur condition de vie
- dont l'action doit viser l'un ou l'autre des objectifs sociaux suivants :
  - ✓ l'assistance immédiate
  - ✓ l'insertion sociale
  - ✓ l'organisation du développement communautaire
  - ✓ le respect des droits sociaux

**En raison de sa mission et de ses orientations**, Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean ne soutient pas certains types d'intervention : les regroupements et les associations de personnes vivant des problèmes de santé physique, la recherche médicale, l'organisation de loisirs, le sport, les arts, la culture, la promotion, le développement économique, des activités à finalité de politique partisane, religieuse et de création d'emploi, les organismes voués à la collecte de fonds, les garderies.

## FONDS RÉGULIER

### LES PRINCIPES ET LES LIGNES DIRECTRICES GUIDANT L'ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- Centraide contribue à la satisfaction de besoins sociaux, sans toutefois se substituer au rôle de l'État dans sa mission sociale; il appuie des actions initiées et menées par le milieu sans prendre lui-même l'initiative d'organiser des services; il est sensible à l'expérimentation d'approches novatrices et originales.
- Centraide accorde une écoute particulière aux municipalités rurales et tient compte des besoins non couverts dans celles-ci.
- Centraide maintient son appui aux organismes déjà associés, dans la mesure où leur mission s'inscrit toujours dans les orientations sociales de Centraide et qu'ils présentent toujours les meilleures conditions pour offrir les services. Il encourage le renouvellement des modes d'intervention chez les organismes-associés. La prise en charge des personnes par elles-mêmes demeure toujours un objectif important pour Centraide, que les organismes-associés ou nouveaux doivent considérer dans leur action.
- Centraide favorise les nouveaux services développés par des organismes déjà associés plutôt que la création de nouveaux organismes; il veut éviter le dédoublement non seulement d'organismes, mais d'activités similaires; il est plus favorable à des organismes qui démontrent des actions concertées.
- Centraide, par souci d'équité envers les organismes, ne peut allouer plus de 6 % de son budget total d'attribution des fonds à un organisme (ex. : budget de 1 400 000. \$ = subvention maximale de 84 000 \$).
- 

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'obtention d'un appui financier, tout organisme doit présenter une demande d'aide financière à Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean et rencontrer les critères d'admissibilité suivants :

- Être localisé sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02) et intervenir sur ce même territoire.
- Être légalement incorporé comme organisme à but non lucratif.
- Être enregistré auprès de l'Agence du Revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance et avoir déposé son rapport annuel (T3010).
- Faire une utilisation optimale du bénévolat à tous les niveaux.
- Ne faire aucune campagne de souscription publique.
- Avoir tenu une assemblée générale annuelle au cours de la dernière année.

- Être administré par un Conseil d'administration bénévole élu par les membres de la corporation lors d'une assemblée générale ouverte au public et éviter toute situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt. Le personnel rémunéré ne peut occuper de postes à la présidence, à la vice-présidence, au secrétariat ou à la trésorerie de la corporation.
- S'inscrire dans les orientations sociales de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Avoir déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises.
- Être en règle avec Revenu Québec et l'Agence du Revenu du Canada quant aux paiements des déductions à la source.
- Avoir un code d'éthique adopté par le conseil d'administration et signé par le président et le secrétaire.
- Présenter un dossier complet.

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>
------------------------------

### **VOLET SOCIAL**

- **La pertinence pour Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean d'intervenir par rapport à la problématique sociale touchée par l'organisme :**
  - ✓ Le problème est réel et démontré dans le milieu.
  - ✓ L'organisme démontre qu'il connaît les problèmes et les besoins de sa clientèle. Il est en mesure de décrire un certain nombre de leurs caractéristiques.
  - ✓ Les services rendus ne constituent pas un dédoublement des services offerts par des ressources existantes.
  - ✓ La mission et les interventions de l'organisme correspondent aux orientations de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- **La pertinence de l'action de l'organisme et de ses résultats en regard de la problématique touchée :**
  - ✓ Les objectifs du programme pour lequel un financement est demandé convergent vers la mission de l'organisme et sont clairement exprimés.
  - ✓ Les services offerts correspondent aux objectifs décrits et aux besoins de la clientèle.
  - ✓ L'action de l'organisme favorise la prise en charge des personnes par elles-mêmes.
  - ✓ Le nombre de personnes rejointes.
  - ✓ L'évaluation des réalisations de l'année antérieure.
- **Les conditions de réalisation de l'intervention de l'organisme :**
  - ✓ L'organisme compte sur des bénévoles et il s'occupe d'en rechercher, de les soutenir et de les encadrer.
  - ✓ La place occupée par les bénévoles.

- ✓ L'organisme est disponible à sa clientèle et entretient des liens avec d'autres organismes du milieu.
- ✓ L'organisme démontre un souci d'auto-évaluation.

## VOLET FINANCIER

- **La qualité de la gestion financière de l'organisme :**

- ✓ La présentation des prévisions budgétaires est claire et complète.
- ✓ L'organisme explique les écarts significatifs dans les postes financiers.
- ✓ L'organisme, si son budget d'opérations est supérieur à 10 000 \$, fournit des états financiers, incluant un bilan et un état des résultats, signés par un comptable clairement identifié (membre ou nom d'une corporation professionnelle).
- ✓ Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean ne finance pas de déficit.

### FONDS DE RÉSERVE OU SURPLUS D'OPÉRATION ACCUMULÉ

- ✓ Le fonds de réserve (ou surplus d'opération accumulé) se compose des surplus et réserves de l'organisme qui représentent les fonds excédentaires qu'il pourrait utiliser à ce moment-ci, s'il disposait de ses actifs et procédait au règlement de ses dettes. Aux fins de l'application de la présente politique, seront exclus du fonds de réserve les éléments suivants :
  - Partie des surplus et réserves représentant les éléments d'actif immobilisé.
  - Partie des surplus et réserve grevé d'affectations d'origine externe : sommes reçues d'un bailleur de fonds et devant être dépensées pour des fins spécifiques (ex. : l'achat d'un véhicule ou équipement).

Une fois ces éléments exclus, on obtient le surplus d'opération accumulé. Si le fonds de réserve (ou surplus d'opération accumulé) de l'organisme excède le pourcentage établi à la fin de la dernière année financière complétée, le conseil d'administration doit dans sa demande d'aide financière, indiquer à quel projet il est prévu d'affecter cet excédent, s'il y a lieu. Il doit s'agir d'un projet concret et réalisable à court ou moyen terme.

Pour respecter les différents niveaux de budget des organismes, une règle de décroissance a été établie pour déterminer le surplus acceptable. Un organisme peut avoir un fonds de réserve ; celui-ci ne peut cependant pas excéder le pourcentage établi (voir règle de décroissance) selon les dépenses annuelles de l'organisme, à moins que l'excédent ne soit justifié par des projets.

**Un surplus non-affecté dépassant le pourcentage établi dans la règle de décroissance sera toléré la première année mais l'organisme recevra un avis indiquant que sa subvention pourra être revue à la baisse si le surplus non-affecté dépasse encore le pourcentage établi l'année suivante. Cependant, tout organisme qui dépasse de 10 % et plus le montant de surplus non-affecté qui est accepté par Centraide (exemple : a droit à 25% et montre un surplus de 35% ou plus) pourra voir le montant de son aide financière revu à la baisse et ce, même s'il s'agit d'une première année de surplus.\***

**Règle de décroissance :**

- Si le budget est de moins de 60 000 \$, le surplus non-affecté est limité à 30 % du budget de dépenses de l'organisme.
- Si le budget est de 60 000 \$ et plus, le surplus non-affecté est limité à 25 % du budget des dépenses de l'organisme.

\*Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean verra à l'application de cette politique dans la mesure où la survie de l'organisme ne sera mise en péril.

- **Les besoins financiers en regard de l'action prévue et de la situation financière de l'organisme :**

- ✓ Les dépenses pour le financement de programme demandé correspondent à la nature des activités de l'organisme.
- ✓ L'organisme explore toutes les sources de financement possibles en regard de son action.
- ✓ Les prévisions budgétaires sont réalistes.
- ✓ Les besoins de financement sont démontrés.

**POLITIQUE DE DIMINUTION**
**Préambule**

Un organisme membre peut être l'objet d'une diminution de l'allocation à la suite de l'analyse de la demande. Elle doit se faire en vérifiant le respect de la mission à financer et la situation financière de l'organisme. Les analystes-bénévoles du comité d'attribution des fonds devront s'assurer de ne pas mettre en péril le programme financé, à moins que des motifs sérieux ne le justifient, ni de pénaliser les organismes ayant une gestion efficiente.

**Objectif**

Assurer transparence et équité dans le traitement des demandes d'aide financière par les analystes-bénévoles du comité d'attribution des fonds.

## **Application**

La diminution de l'allocation d'un programme financé sera établie en fonction des résultats de l'analyse de la demande et les motifs suivants devront orienter la décision des analystes-bénévoles du comité d'attribution des fonds :

- ✓ la disponibilité des fonds de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- ✓ de nouvelles orientations de la part de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- ✓ l'évaluation financière de l'organisme en tenant compte de la politique de fonds de réserve;
- ✓ l'absence de résultats du programme financé en fonction des objectifs.

### **PROCESSUS D'ANALYSE DES DEMANDES**

Le comité d'attribution des fonds est composé d'environ 25 bénévoles provenant de différents milieux. Il est responsable d'analyser chaque demande d'aide financière et de faire des recommandations au Conseil d'administration de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean, à qui il revient de décider de l'appui financier.

Afin de réaliser ce travail d'évaluation, les bénévoles reçoivent l'information adéquate et appuient leur travail d'analyse sur les éléments traités précédemment, tels les orientations, les critères d'évaluation et les règles entourant l'attribution des fonds de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean. De plus, les bénévoles analysent leur demande en fonction des besoins du milieu, de leur impact, de leur situation financière et en comparaison avec d'autres organismes de même finalité.

### **SUIVI ADMINISTRATIF**

Dans le cas où un organisme recevrait une aide financière de Centraide, un protocole d'entente précisant les engagements de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'organisme est signé entre les deux parties. Entre autres, l'organisme doit participer à l'organisation et à la réalisation de la campagne Centraide (porte-à-porte et conférence-témoignage). De plus, l'organisme s'engage à ne pas tenir, en tout temps de l'année, de souscription publique. Certaines activités d'autofinancement sont cependant possibles, à certaines périodes de l'année, avec l'autorisation de Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'aide financière accordée est versée mensuellement.

## FONDS CONCERTATION

### OBJECTIFS

- Soutenir des activités favorisant l'information, la formation et les échanges entre les acteurs communautaires.
- Supporter les stratégies de développement destinées au mieux-être économique et social de la communauté régionale.
- Supporter des initiatives et des moyens novateurs permettant de réduire à long terme les problématiques sociales.
- Susciter la prise en charge du développement par les collectivités locales, sur la mise en valeur de leurs ressources et sur le maillage des acteurs locaux fondé sur le partenariat, la concertation et la participation du milieu.
- Appuyer les regroupements travaillant à la source.
- Susciter des initiatives novatrices pour aider les personnes les plus démunies et les plus vulnérables de la région.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au fonds concertation, un projet doit s'inscrire dans les orientations sociales de Centraide Saguenay-Lac St-Jean, plus particulièrement :

- Se tenir dans les limites de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et s'adresser aux populations des communautés locales qui la composent.
- Être appuyé par un organisme communautaire enregistré auprès de l'Agence du Revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance, celui-ci acceptant le rôle de fiduciaire aux fins du projet.
- Être initié et réalisé dans un objectif de concertation par au moins deux organismes communautaires.
- Être appuyé par d'autres bailleurs de fonds.
- Démontrer l'appui et la nature de l'engagement de chacun des partenaires du projet
- Démontrer les phases de réalisation du projet à l'intérieur d'un plan d'action et d'un calendrier de réalisation structurés.
- Proposer une activité, une ressource, une action, etc., qui n'est pas déjà disponible sur le territoire desservi (ne pas dédoubler).

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le projet déposé devra :

- Démontrer son bien-fondé, son aspect structurant et les résultats escomptés.
- Avoir un côté novateur et ajouter une plus-value à la communauté.

## TYPES DE PROJETS FINANCÉS

- Le conseil d'administration de Centraide se réserve le droit de revoir les sommes attribuées pour ce fond à chaque année.
- Il y a deux types de projets que Centraide peut financer, les projets ponctuels et les projets d'action collective :
- **Les projets ponctuels**<sup>1</sup> : Ce type de projet pourrait recevoir une aide financière pour un maximum de deux années et d'un maximum de 5 000\$.
- **Les projets d'actions collectives**<sup>2</sup> : Ce type de projet pourrait recevoir une aide financière pour un maximum de deux années et d'un maximum de 10 000\$.

Ce fonds est disponible en tout temps de l'année selon les disponibilités financières de Centraide.

1 : Projets concernant des activités, des thématiques ou des sujets précis. (Ex : colloques, semaine thématique, salons, etc.)

2 : Projets visant le démarrage, l'exploration ou la continuité d'approches innovatrices et inexistantes, sur un territoire local ou régional, par le biais d'activités ou de service à la population (ex : initiative de revitalisation intégrée, projet visant la mobilisation d'une communauté, etc.).

## CRITÈRES DE PRÉSENTATION ET DOCUMENTS À PRODUIRE

TOUTE DEMANDE FAITE AU FONDS DE CONCERTATION DEVRA COMPRENDRE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- La description détaillée du projet, incluant les objectifs poursuivis, la problématique touchée et les résultats escomptés.
- L'identification de l'organisme fiduciaire
- L'identification des bénéficiaires touchés par le projet.
- La liste des intervenants du projet
- Le budget du projet, incluant une ventilation des coûts et la liste des partenaires financiers.
- Le plan d'action du début à la fin du projet.
- Le calendrier de réalisation du projet (échancier)
- Une lettre qui démontre l'appui de chacun des partenaires et la nature de leur engagement (une lettre pour chacun des partenaires).
- Le dépôt d'un rapport d'activité de l'organisme fiduciaire à la fin de la réalisation du projet.



## PROCESSUS D'ANALYSE

Le volet concertation est sous la responsabilité du comité aviseur de Centraide

- La demande sera, dans un premier temps, vérifiée par la permanence de Centraide pour s'assurer de sa validité.
- Dans un deuxième temps, elle sera soumise au comité aviseur ayant pour mandat d'analyser et de faire des recommandations au Conseil d'administration.
- Le comité aviseur pourra, en collaboration avec la permanence de Centraide, rechercher des informations supplémentaires pour l'analyse du dossier.
- Finalement, une recommandation sera acheminée par le comité aviseur au Conseil d'administration qui prendra une décision finale sur le projet de concertation.
- Le délai d'analyse est d'environ deux mois.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- Centraide versera directement à l'organisme fiduciaire le soutien financier accordé selon les modalités identifiées dans le protocole d'entente.
- Versement de 80% à la signature du protocole d'entente.
- Versement de 20% de l'aide financière lors du dépôt du rapport d'activité incluant le rapport financier du projet. L'organisme fiduciaire s'assurera de la bonne gestion du projet par les responsables.

## FONDS D'URGENCE

### **Volet intervention d'urgence régionale**

Centraide peut créer un fonds d'urgence qui a pour finalité de répondre, le cas échéant, à une situation d'urgence sociale régionale (exemple : désastre environnemental, accident majeur).

### **Volet organisme**

#### **Critères d'admissibilité des demandes au fonds d'urgence – volet organisme**

Lorsqu'un organisme dépose une demande au fonds d'urgence – volet organisme, il doit démontrer certains éléments :

1. Être présentement un organisme associé à Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean.
2. La situation financière de l'organisme compromet le maintien des services actuellement en place. L'analyse de la situation financière tient compte de la situation globale de l'organisme et non pas uniquement l'exercice financier actuel.
3. La situation financière de l'organisme doit être provoquée par un événement fortuit et inattendu par exemple, un incendie, des réparations importantes non prévues et non

- prévisibles, etc. et non par une mauvaise gestion ou des dépenses inconsidérées. Des revenus moindres que les dépenses inscrits aux prévisions budgétaires ne constituent pas un motif habituel de demande.
4. L'organisme doit démontrer qu'il fournira les services jusqu'à la fin de l'exercice financier et qu'il prendra les mesures nécessaires pour équilibrer le budget de l'année suivante.
  5. L'organisme doit au préalable avoir fait une demande d'aide d'urgence à d'autres partenaires (ex. : Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, etc.).

Pour faire cette démonstration, il doit fournir son rapport financier mis à jour, des prévisions budgétaires révisées et un plan de redressement le cas échéant. Il doit aussi expliquer l'effet de la situation financière sur les activités en remplissant le formulaire fourni sur le site Internet de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean et fournir une résolution de son conseil d'administration approuvant la demande faite à Centraide.

### **Processus d'allocation**

À la réception de la demande de soutien financier, le comité aviseur se réunit pour apprécier la demande et soumettre une recommandation au conseil d'administration. Le comité aviseur est formé d'un membre du conseil d'administration qui préside le comité, du président ou du vice-président du comité des organismes-associés et du président ou du vice-président du comité d'attribution des fonds. Le directeur général et l'agent de liaison communautaire assistent aux rencontres comme support.

Le comité détermine le montant et les modalités concernant l'aide financière ponctuelle accordée. Elle sera déposée au conseil d'administration pour être entérinée lors d'une réunion régulière. Par la suite, sa décision est communiquée aux demandeurs. Toutes les demandes sont analysées au cas par cas.

### **Finalités**

Au terme de chaque année financière, le président du comité aviseur présente au conseil d'administration un rapport :

- Faisant état des dossiers résultants d'une demande de financement;
- Incluant un bilan financier relié au Fonds d'urgence ;
- Incluant ses commentaires et ses recommandations, s'il y a lieu, dans le but d'améliorer le fonctionnement du fonds d'urgence.

## **RENSEIGNEMENTS**

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à téléphoner au bureau de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean, (418) 543-3131, poste :107.

**Adopté au Conseil d'administration  
Le 27 janvier 1999**

**Modifié le 18 novembre 2021**



## POLITIQUE DE LEVÉE DE FONDS DES ORGANISMES ASSOCIÉS À CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Conscient qu'il ne peut répondre à l'ensemble des besoins des organismes, Centraide consent à ce que les organismes développent des activités de financement, sans toutefois que celles-ci soient perçues comme incompatibles avec l'action de Centraide.

Ces lignes directrices servent à éclairer les organismes-associés sur les activités de levée de fonds permises et non permises en vertu du protocole d'entente avec Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**Nous invitons les organismes à ne pas acquiescer aux propositions concernant des activités de levée de fonds avant d'en avoir discuté avec les autorités de Centraide.**



### 1. Activités permises (tout au long de l'année)

- **Sollicitation auprès des membres** (facturation de frais d'inscriptions, vente de cartes de membres, abonnements...)
- **Sollicitation auprès des prestataires de services** (vente de produits et de services...)
- **Sollicitation auprès des clubs sociaux, organismes d'entraide communautaire et fondations privées.**
- **Sollicitation auprès des ministères fédéraux et provinciaux** (demandes de subventions...)
- **Sollicitation auprès des municipalités, commissions scolaires, organismes affiliés au réseau des affaires sociales** (demandes de subventions...)

### 2. Activités permises avec publicité restreinte

(sauf du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre)

- **Organisation d'événements** (bingos, casinos, parades de mode, repas communautaires, soirées bénéfiques, spectacles, pièces de théâtre, tirages, marchés aux puces, etc...)
- **Organisation d'événements de type bercethon, marchethon, bicycletthon...**
- **Vente d'objets ou de produits** (macarons, fleurs, stylos, chandelles, etc...)

**À noter que dans tous les cas, le prix maximum permis pour un événement ou une vente sera de 30 \$**

Hors de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre, l'organisme peut tenir ce genre d'activités avec publicité restreinte, **avec l'autorisation préalable de Centraide.**

Le formulaire de demande d'autorisation dûment complété doit parvenir à l'agent de liaison communautaire de Centraide **au moins quatre semaines avant la tenue de l'événement.**

### **Publicité restreinte**

La notion de publicité restreinte signifie que l'organisme devra faire preuve de discrétion dans la façon d'informer la population sur l'activité de financement prévue.

L'organisme pourra utiliser les affiches, dépliants, petites annonces parlées ou écrites, feuillets paroissiaux, etc... **Toutefois, l'organisme devra éviter toute conférence de presse et toute publicité parlée ou écrite qui donnerait une allure de campagne publique de financement.**

## **3. Activités non permises (en tout temps)**

### **3.1 Sollicitation de dons en argent du public**

En tout temps de l'année, l'organisme ne peut réaliser directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un organisme collaborateur (ex : club de services, fondations, etc...), de campagne de levée de fonds faisant appel à la sollicitation de dons en argent du public.

#### **Activités non permises**

- **Téléthons, radiothons**
- **Sollicitations individuelles** (par téléphone, par courrier, par courriel, par Facebook ou de toute autre façon par le web)
- **Porte-à-porte** (autre que la vente d'objet)

### **3.2 Sollicitation de dons auprès des corporations et des employés d'entreprises**

L'organisme doit également s'abstenir de toute sollicitation de dons en argent auprès des corporations et des employés d'entreprises, quelle soit réalisée par lui-même ou par un intermédiaire.

#### **Activités non permises**

- **Sollicitation auprès des commerçants, professionnels, industries et p.m.e.**
- **Sollicitations de dons de grandes corporations** (ex : Rio Tinto Alcan, Hydro-Québec, Bell, etc...)

### **3.3 Campagne de financement pour aménager dans de nouveaux locaux**

L'organisme qui voudra acquérir une bâtisse, agrandir ses locaux, construire ou déménager à une nouvelle adresse, ne pourra réaliser de campagne de financement publique. Cependant, dans le cas d'un sinistre (incendie, inondation ou autres), le conseil d'administration de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean pourra, exceptionnellement, donner son accord suite à l'analyse de la situation par le comité aviseur. Également, une recommandation sera demandée aux membres du comité des organismes-associés.

Adopté par le C. A. le 27 janvier 1999

Modifié le 17 mai 2016

Révisé le 18 octobre 2018